

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

**Etaient présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

**Excusés :** Frédérique CAZALET a donné procuration à Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

**Absents :** Paul PERCETTI, Sylvette MILLET

**Secrétaire de séance :** Valérie SAINSON

Date de convocation des élus : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 22 juin 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 2

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 64. DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA  
VOLONTE DE MENER A SON TERME LE PROJET DE RACCORDEMENT  
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MOLIERES ET  
MEYRANNES AU RESEAU DE LA COMMUNE DE SAINT-AMBROIX**

Rapporteur : Monsieur BONNEFOY Bernard

Le raccordement des réseaux d'assainissement des communes de Molières-Sur-Cèze et de Meyrannes sur le réseau de collecte de Saint-Ambroix a fait l'objet d'une étude nommée "programme d'alimentations en eau potable et d'assainissement du secteur Cèze-Cévennes" menée en 2016 et sous maîtrise d'ouvrage des communes impliquées.

Ce projet de mutualisation de l'assainissement consiste à amener les effluents des communes de Molières-Sur-Cèze et de Meyrannes sur le réseau de collecte de Saint-Ambroix afin d'y traiter les effluents sur une seule station d'épuration. Il est conditionné à la réalisation conjointe d'un autre projet concernant substitution de la ressource en eau potable.

Les deux projets sont identifiés dans le contrat de rivière 2019-2024 (fiche action QUA1.9-R pour l'assainissement, et RES2.8-R pour l'eau potable). Ils sont par conséquent éligibles aux financements agence de l'eau et département.

Étant donné les résultats encourageants obtenus lors de l'étude de recherche en eau menée en 2022 sur le site de Clairac (commune de Meyrannes). La Déclaration d'utilité publique (DUP) de cette nouvelle ressource semble réalisable. Un porteur de projet devra être déterminé afin de prendre en charge cette démarche.

*Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture sur 2  
030-213002272-20230628-20230628\_202364-DE  
Reçu le 03/07/2023

Dans ce contexte, et sous réserve de l'obtention de la DUP de CLAIRAC, il est désormais possible d'envisager la réalisation du projet de mutualisation du traitement des eaux usées. Un porteur de projet devra également être identifié pour diriger et financer les travaux. Étant donné le caractère intercommunal de ces projets, il conviendra de solliciter la communauté de communes afin de connaître son positionnement.

Les attentes des communes de Molières-Sur-Cèze et de Meyrannes étant fortes autour du projet d'assainissement, elles ont sollicité la commune de Saint-Ambroix pour qu'une déclaration d'intention soit formulée.

Dans ce cadre, M. Le maire demande au conseil municipal de délibérer pour qu'un accord de principe soit donné aux communes de Meyrannes et de Molières-Sur-Cèze pour le projet de mutualisation de l'assainissement sur la commune de Saint-Ambroix.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AFFIRME** son accord de principe sur le projet de mutualisation de l'assainissement des réseaux des communes de Meyrannes et de Molières-Sur-Cèze sur la commune de Saint-Ambroix.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour saisir les membres du conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes afin de connaître son positionnement sur ce sujet et notamment sur la prise de compétence par cette dernière des compétences eau/assainissement car ce projet est, de par son ampleur et son objet, est d'intérêt communautaire.

Le Secrétaire de séance,  
Valérie SAINSON



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : - 3 JUIL. 2023  
et l'affichage le : - 3 JUIL. 2023

*Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture Page 2 sur 2  
030-213002272-20230628-20230628\_202364-DE  
Reçu le 03/07/2023